

DEC212044DR19

Décision portant désignation de Mme Magalie LEGRAIN aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR6143¹ intitulée Morphodynamique Continentale et Côtière (M2C)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 110515DAJ en date du 17/10/2020 nommant M. Laurent DEZILEAU], directeur de l'unité UMR6143 – M2C

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées délivré à Mme Magalie LEGRAIN le 23/04/2021 par l'Université de Caen Normandie en qualité d'organisme certifié par le CEFRI sous la référence N°001 OF R ;

Vu l'avis du Comité Régional d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CRHSCT) en date du 4 juin 2021

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Magalie LEGRAIN, AI, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR6143 intitulée Morphodynamique Continentale et Côtière (M2C), à compter du 02/05/2021 jusqu'au 23/04/2026.

Article 2 : Missions²

Mme Magalie LEGRAIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il/Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Les modalités d'exercices des missions de Mme Magalie LEGRAIN sont consignées dans la lettre de mission annexée à cette décision.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 02/05/2021

Le Directeur de l'UMR6143-M2C
Laurent DEZILEAU

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS en Normandie

Visa du Président de l'Université
de Caen Normandie

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]